

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR,  
DE L'OUTRE-MER  
ET DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Paris, le 22 JUIL. 2010  
Réf. : CAB/JMG

**Le Ministre de l'Intérieur,  
de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales**

à

**Monsieur le Préfet de Police,  
Mesdames et Messieurs les Préfets  
(pour attribution)**

**Monsieur le Préfet, Secrétaire général  
Monsieur le Préfet, Secrétaire général du comité interministériel de  
prévention de la délinquance  
(pour information)**

NOR | i | e | c | k | 1 | 0 | 1 | 7 | 8 | 7 | 7 | 5 |

**OBJET :** recensement des dispositifs de prévention de la délinquance mis en œuvre par les maires dans le cadre de leurs prérogatives

**Réf. :**

- loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance
- plan national de prévention de la délinquance et d'aide aux victimes

**Annexe :** tableau d'analyse des moyens d'action des maires en matière de prévention de la délinquance

La politique de sécurité inclut la mise en œuvre de mesures de prévention de la délinquance.

Comme le prévoit l'article L. 2211-4 du code général des collectivités territoriales, « le maire anime, sur le territoire de la commune, la politique de prévention de la délinquance et en coordonne la mise en œuvre ». La loi du 5 mars 2007 et ses textes d'application ont ainsi donné aux maires des moyens d'action identifiés, confortés par un financement spécifique (Fonds interministériel de prévention de la délinquance) et complétés par le dispositif de déploiement de la vidéoprotection.

La baisse durable de la délinquance sera d'autant mieux assurée qu'au côté de l'Etat, les communes assumeront l'ensemble de leurs responsabilités, en particulier pour contribuer à prévenir la délinquance des mineurs, lutter contre l'absentéisme scolaire et responsabiliser les parents. Il est donc nécessaire de recenser les initiatives prises par les maires en ces domaines, ainsi que les points de blocage qui apparaissent encore dans certaines communes.

Vous vous attacherez à établir ce bilan dans les communes pour lesquelles la loi du 5 mars 2007 rend obligatoire la constitution d'un conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance, ainsi que dans celles dont les caractéristiques de la délinquance vous paraîtraient justifier de réunir ce conseil afin de prendre des mesures de prévention.

Je vous demande de me faire parvenir, pour le 15 septembre 2010 au plus tard, les éléments d'analyse demandés dans le document annexé, assortis de vos commentaires et suggestions, au regard notamment des travaux d'actualisation des plans départementaux de prévention de la délinquance que vous avez menés en application du plan national de prévention de la délinquance et d'aide aux victimes.

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'B' followed by the name 'Brice' and a horizontal line extending to the right.

Brice HORTEFEUX